



Projet d'harmonisation de l'accueil de loisirs et de la cantine

Un projet éducatif partagé pour tous les enfants de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime

Un projet éducatif fondé sur l'émancipation et l'équité



Le projet s'inscrit dans les principes de l'éducation populaire, dépassant la simple garde pour offrir un véritable espace d'émancipation, de découverte et de socialisation.

Il répond aux fragilités identifiées en 2024 : **baisse de natalité, augmentation de la pauvreté, difficultés d'accès aux loisirs.**

L'harmonisation transforme les accueils en **outil éducatif structurant**, commun à tout le territoire, renforçant la cohésion de l'action publique locale.

Une offre lisible, équitable et stratégique à l'échelle intercommunale.

L'enfant au cœur de toutes nos décisions



Besoin fondamental

Un espace structuré, sécurisé et bienveillant où l'enfant apprend par le jeu, la coopération et la créativité.



Éducation populaire

Des lieux où se construisent l'autonomie, la socialisation et l'ouverture culturelle.



Égalité des chances

Tous les outils sont au service du bien-être et du développement de l'enfant.

Question centrale : En quoi cette organisation améliore-t-elle concrètement le bien-être, la sécurité et l'égalité des chances des enfants ?

Pourquoi l'harmonisation est essentielle



Pour les enfants

Besoin fort de socialisation et de loisirs accessibles. L'harmonisation garantit un cadre éducatif comparable et conforme aux droits de l'enfant.



Pour les familles

Fragilisation économique marquée. Des règles communes apportent clarté, prévisibilité et égalité de traitement.



Pour les agents

Une grille partagée offre une base solide pour décider et sécurise juridiquement les professionnels.



Pour le territoire

L'harmonisation donne l'image d'un territoire lisible, équitable et capable de porter un projet éducatif stratégique.

Responsabilité des élus et protection juridique

01

Responsabilité lourde

Garantir la sécurité physique et morale des mineurs, respecter les normes d'encadrement et les agréments préfectoraux.

02

Risques encourus

Sanctions pénales, recours contentieux des familles, contrôles de la DDCS en cas d'irrégularité.

03

Protection par l'harmonisation

Cadre réglementaire clair : grille de critères, priorisation objective, commission d'arbitrage tracée.

04

Sécurité juridique renforcée

Référentiel commun démontrant l'exercice d'une compétence raisonnable et limitant les risques d'arbitraire.



Une offre harmonisée sur tout le territoire



Offre vacances garantie

Au moins trois centres ouverts à chaque période de vacances scolaires, tenant compte des distances géographiques.




Tarifification unifiée

Tarifification harmonisée fondée sur le coefficient familial CAF, garantissant l'équité entre toutes les familles.



Coût de cantine identique

Tarif unique par coefficient pour la restauration, avec dispositif national de repas à 1 euro pour les ménages modestes.

 **Même tarifs, mêmes horaires, même logique partout** : une offre de vacances sécurisée et une équité de traitement pour toutes les familles du territoire.

Un travail d'anticipation et de préinscription

Calendrier des préinscriptions

- Rentrée de septembre : préinscriptions en juin
- Vacances scolaires : plusieurs semaines à l'avance

Objectifs

Cette anticipation permet d'ajuster l'offre en fonction des besoins : nombre de centres ouverts, effectifs d'encadrement, organisation logistique.

Respect des normes réglementaires d'encadrement et de sécurité.



Une gouvernance structurée



Commission intercommunale

Réunion tous les deux mois pour piloter le dispositif et garantir la cohérence entre élus et directions.



Coordination mensuelle

Réunion des directrices pour coordonner les pratiques et assurer un suivi opérationnel régulier.



Formation continue

Plan couvrant réglementation, pédagogie, inclusion et gestion des conflits.

La mutualisation d'achats pédagogiques soutient le projet éducatif commun et maintient un niveau d'exigence homogène.

Commission d'arbitrage pour les urgences sociales

Situations concernées

Rupture familiale, hospitalisation parentale, violences intrafamiliales, décès nécessitent un traitement spécifique.

Fonctionnement

Association direction, élus référents et professionnels sociaux. Réunions programmées avec possibilité de saisine en urgence.

Décisions collégiales

Tracées et temporaires

Dérogations encadrées

Limitées dans le temps

Cadre préservé

Tout en restant équitable

La grille officielle d'admission

Un outil pour décider sans improvisation, sécuriser juridiquement la collectivité et garantir l'égalité de traitement.



Critères bloquants

Conditions non négociables pour un accueil sécurisé et réglementaire.



Priorisation

Classification en quatre niveaux pour attribuer les places de façon juste.



Cas exceptionnels

Procédure via commission d'arbitrage pour urgences sociales.

Ce référentiel limite les risques d'arbitraire et permet une communication transparente avec les familles.

Les critères bloquants : non négociables

Âge de l'enfant

Conformité stricte avec l'agrément du centre

Taux d'encadrement

Supervision légale garantie

Dossier complet

Intégralité des documents requis

Capacité d'accueil

Limite réglementaire respectée



Le non-respect d'un seul critère mène impérativement à un refus d'admission. Cette rigueur préserve la sécurité des enfants et du personnel.

La priorisation : attribuer les places de façon juste



Niveau 1 - Priorité absolue

Résidents de la commune, fratries, protection de l'enfance, handicap avec notification.



Niveau 2 - Priorité territoriale

Résidents intercommunaux, déjà accueillis, familles monoparentales, horaires atypiques.



Niveau 3 - Priorité conditionnelle

Hors territoire mais scolarisés localement, familles fragiles, demandes tardives justifiées.



Niveau 4 - Sous réserve

Enfants extérieurs au territoire, accueil occasionnel sans continuité.

La facturation intercommunale : solidarité territoriale

1 Les familles paient leur tarif

Selon le coefficient CAF, quel que soit le centre d'accueil. Le lieu ne change rien au montant.

2 Les communes se remboursent

Montant forfaitaire simple entre communes, moins la part CAF déjà versée.

3 Intérêt intercommunal

L'accueil d'un enfant relève d'un service intercommunal, non d'une charge unique.

📄 **Exemple concret :** Un enfant de Crozon accueilli à Rosnoën. La famille paie son tarif CAF habituel. Crozon verse à Rosnoën le montant forfaitaire convenu.





Transparence et engagement de chacun

Charte de transparence

Présentée en langage clair et accessible, elle détaille :

- Grille d'admission commune
- Tarifs harmonisés basés sur le quotient familial
- Plannings et organisation des vacances
- Gestion des situations exceptionnelles

Si une commune refuse l'harmonisation

Elle conserve son fonctionnement autonome : critères propres, tarification indépendante, plannings spécifiques.

Conséquences : pas d'accès aux outils intercommunaux, non-participation à la commission d'arbitrage, absence de facturation intercommunale.

Possibilité de rejoindre ultérieurement.

Un choix collectif au service de l'enfance

L'harmonisation est un choix collectif fondé sur la clarté, l'équité et la coopération entre communes.

Chaque enfant

Trouve sa place



Chaque famille

Comprend les règles



Le territoire

Agit avec cohérence



Chaque agent

Dispose des outils

